

## L'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA)

Que vous viviez chez vous, chez un tiers ou dans un établissement d'hébergement (maison de retraite ou unité de soins de longue durée de l'hôpital), vous pouvez bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie. Depuis 2002, cette aide vise à améliorer la prise en charge des plus de 60 ans en perte d'autonomie vivant à domicile ou dans un établissement

Pour plus d'informations sur l'APA ou pour constituer votre dossier et faire votre demande, nous vous conseillons de consulter le site du Conseil Général de Seine et Marne :

<http://www.seine-et-marne.fr/Solidarite/Seniors/Maintien-a-domicile-APA/Allocation-autonomie-APA>

et téléchargez au format PDF :

- Le **formulaire de demande**
- Le certificat médical à faire remplir par votre médecin
- La liste des pièces justificatives
- Les conditions d'attribution de l'APA. Le dépliant d'information sur l'APA

Si vous n'avez pas Internet, prenez rendez-vous à la Mairie

### **Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'APA ?**

Vous devez résider en France et avoir 60 ans ou plus. L'attribution de l'APA varie en fonction de votre situation financière et de votre degré d'autonomie. Votre situation fera l'objet d'une évaluation réalisée par une équipe médico-sociale du Conseil général selon une grille nationale (GIR - groupes iso ressources) qui mesurera votre degré de perte d'autonomie.